



S.I.A.E.P.A. O2 Bray  
 47bis rue de Flandre  
 76270 NEUFCHATEL-en-BRAY  
 Tél : 02.35.94.35.17  
 E-mail : [secretariat@o2bray.fr](mailto:secretariat@o2bray.fr)

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 15/04/2024

Légalement convoqué le 08/04/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 15/04/2024 à 20h00 à la salle du conseil en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	<b>LEGRAND</b>	<b>Nathalie</b>	T			x	
	<b>LEJEUNE</b>	<b>Mickael</b>	T	x			
	<i>VANDERBRIGGHE</i>	<i>Félix</i>	S				
	<i>STRAGIER</i>	<i>Philippe</i>	S				
Bouelles	<b>HAUDRECHY</b>	<b>Guillaume</b>	T			x	
	<b>MALOUTRE</b>	<b>Olivier</b>	T	x			
	<i>LECOSSAIS</i>	<i>Vincent</i>	S				
	<i>COBERT</i>	<i>Gilles</i>	S				
Bully	<b>LORMIER</b>	<b>Jocelyne</b>	T	x			
	<b>HARIVEL</b>	<b>Jean-François</b>	T			x	
	<i>DURUFLÉ</i>	<i>Yveline</i>	S				
	<i>GAMELIN</i>	<i>Véronique</i>	S				
Flamets-Frétils	<b>ASSEGOND</b>	<b>Eric</b>	T	x			
	<b>DUMONT</b>	<b>Laurent</b>	T	x			
	<i>POULET</i>	<i>François</i>	S				
Graval	<b>BOURGUIGNON</b>	<b>Xavier</b>	T	x			
	<b>GRANDSIRE</b>	<b>Marie Laure</b>	T	x			
	<i>MARTIN</i>	<i>Véronique</i>	S				
	<i>MAIRESSE</i>	<i>Véronique</i>	S				
Mesnières-en-Bray	<b>BUREL</b>	<b>Patrick</b>	T	x			
	<b>FOURCIN</b>	<b>Bruno</b>	T	x			
	<i>LAMBERT</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>ROUSSEL</i>	<i>Laure</i>	S				
Nesle-Hodeng	<b>CANAC</b>	<b>Amélie</b>	T	x			
	<b>RENAULT</b>	<b>Nicolas</b>	T	x			
	<i>DURIEZ</i>	<i>Philippe</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Eric</i>	S				
Neufchâtel-en-Bray	<b>CAUCHETIEZ</b>	<b>Patrice</b>	T	x			
	<b>CONSEIL</b>	<b>Dominique</b>	T			x	
	<b>DUNET</b>	<b>Alexandra</b>	T	x			
	<b>DUVAL</b>	<b>Bernard</b>	T			x	
	<b>LE JUEZ</b>	<b>Raymonde</b>	T			x	
	<b>TROUDE</b>	<b>Michel</b>	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				

	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	<b>GUERARD</b>	<b>Hervé</b>	T	x			
	<b>HY</b>	<b>Gilbert</b>	T			x	
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin- L'Hortier	<b>LEROUX</b>	<b>Franck</b>	T	x			
	<b>ROINARD</b>	<b>David</b>	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	<b>BENARD</b>	<b>Didier</b>	T	x			
	<b>DUVAL</b>	<b>Maryse</b>	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

**Présents : 18 et à partir du sujet Budget primitif eau potable (19)**

**Pouvoir : 0**

**Votants : 18 et à partir du sujet Budget primitif eau potable (19)**

**Absents excusés : 0**

**Absents : 7**

**Assistait à la réunion : Madame Christelle LENORMAND**

Monsieur Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Monsieur le Président indique les excuses de Messieurs Charpentier, Conseiller aux décideurs locaux et Jacob, receveur syndical.

Le procès-verbal de la séance du 21/03/2024 est adopté à l'unanimité (abstention de Monsieur Renault).

## ORDRE DU JOUR

**Affaires générales :**

Décisions et arrêtés pris depuis le 21/03/2024

**Décisions :**

- Aucune autre décision n'a été prise au-delà de la N°2024-02

**Arrêtés :**

- Aucun autre arrêté n'a été pris au-delà du N°04-2024

#### Prime individuelle du pouvoir d'achat – Délibération N°2024-04-27

La délibération prise lors du comité syndical du 23/01/2024 (N°2024-01-06) a été transmise au services préfectoraux qui ne l'ont pas acceptée du fait que le CST a eu lieu postérieurement au comité syndical.

Un nouveau projet de délibération a été transmis au Centre de Gestion pour un passage en CST du 05/04.

De ce fait, il est nécessaire de reprendre une délibération au comité syndical du 15/04 dans les mêmes termes que la 1<sup>ère</sup> à savoir la mise en place de la dite prime et de verser à Monsieur Renaux un montant de 350 € bruts avant le 30/06/2024.

Monsieur le Président informe les membres de l'avis favorable rendu par le Comité social territorial en date du 05/04/2024.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent, d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle peut soit faire l'objet d'un versement unique sur un mois à déterminer et en tout état de cause avant le 30 juin 2024 ou faire l'objet d'un versement en plusieurs fois, là encore en déterminant les mois de versement avant le 30 juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président indique la situation des fonctionnaires du syndicat : seul Monsieur Renaux est éligible.

Monsieur le Président indique que lors de la séance du bureau du 11 courant, les membres ont fait part d'un avis favorable à la mise en place de cette prime facultative et ont proposé les montants suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montants et plafonds de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

L'avis du comité social territorial est requis pour cette instauration.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial ainsi sollicité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis positif du Comité social territorial, le Comité Syndical décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024, au chapitre 012.

#### **EAU POTABLE :**

##### [Compte financier unique \(CFU\) 2023 – eau potable – Délibération N°2024-04-28](#)

L'exercice comptable 2023 est de nouveau couvert par l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le bilan de l'année 2023 peut se décomposer comme suit :

*Pour la section d'exploitation :*

- Dépenses : 2 978 107.79 €

- Recettes : 2 903 430.26 €

Soit un résultat **déficitaire** de 74 677.53 €

Pour la section d'investissement :

- Dépenses : 751 781.06 €
- Recettes : 539 138.14 €

Soit un résultat **déficitaire** de 212 642.62 €

Monsieur le Président quitte la salle, ne participe pas au débat ni au vote.  
Monsieur Cauchetiez est le doyen d'âge, il prend la présidence de la séance.

Sur la base des éléments présentés par Monsieur le Président, Monsieur Cauchetiez, doyen d'âge et président de séance, soumet le Compte financier unique à l'approbation du comité syndical.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical approuvent le compte financier unique pour le budget eau potable pour l'année 2023.

[Affectation de résultats – eau potable – Délibération N°2024-04-29](#)

Monsieur le Président du syndicat de retour dans la salle, reprend la présidence de la séance et présente l'affectation des résultats pour l'exécution budgétaire 2023 pour l'eau potable.

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture	+ 268 354.23 €	Résultat de clôture	+ 513 891.98 €
<b>RESTES A REALISER</b>			
RAR Dépenses	- 519 936.90 €		
RAR Recettes	+ 295 133.15 €		
Besoin de financement	∅ (Résultat positif à + 43 550.48 €)	Capacité d'Autofinancement	+ 513 891.98 €

Soit les chiffres suivants à reprendre au budget primitif 2024 :

Investissement Recettes : cpte 001 : 268 354.23 €  
Exploitation Recettes : cpte 002 : 513 891.98 €

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur syndical,

Vu la présentation de :

- l'exécution budgétaire 2023,
- les résultats de clôture de 2023,
- des restes à réaliser de 2023 vers 2024,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les affectations de résultats reprises en report au budget 2024 du service eau de la manière suivante :

Investissement Recettes : cpte 001 : 268 354.23 €

Exploitation Recettes : cpte 002 : 513 891.98 €

### **Arrivée de Monsieur Malouitre à 20h20**

#### Budget primitif 2024 – eau potable – Délibération N°2024-04-30

Monsieur le Président donne lecture des prévisions budgétaires avec :

- la présentation générale du budget,
- la présentation par chapitre pour les 2 sections – exploitation et investissement,
- le détail des dépenses par opération d'équipement,
- les recettes d'investissement par chapitre
- les éléments relatifs à la répartition des charges

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un document prévisionnel établi sur la base du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 21/03/2024. Le vote du budget doit intervenir dans les 2 mois qui suivent cette étape réglementaire.

Le budget primitif de l'eau potable est équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de 3 552 796 € en exploitation et 2 490 481.15 € en investissement.

Monsieur Assegond demande quelle est la raison de l'augmentation des charges de personnel.

Monsieur le Président indique qu'il y a notamment le solde des congés et le fait que des personnels sont arrivés en cours d'année en 2023 et qu'en 2024, la dépense est à prévoir pour toute l'année.

Pour le sujet des congés, Monsieur Bourguignon demande si le versement aura lieu en une fois et quels sont les ordres de grandeur des versements à effectuer.

Monsieur le Président indique que l'on versera en une fois mais que pour les montants à verser, il ne peut pas répondre immédiatement sur les montants individuels.

Monsieur Renault demande où l'on peut voir les fruits des augmentations tarifaires votées. Monsieur le Président rappelle que le budget est un document prévisionnel. Les montants des recettes prévues sont communiqués pour l'année 2024 ainsi que celles prévues et réalisées pour l'année 2023.

Madame Duval demande pourquoi il y a des dépenses imprévues. Monsieur le Président indique que pour la nomenclature M49, elles sont encore présentes à la différence de la M57.

Madame Canac demande ce que sont les dépréciations. Monsieur le Président indique que c'est un élément à intégrer chaque année à chaque budget sous peine d'avoir une anomalie avec le système informatique de la trésorerie. Selon le principe de sincérité du budget, il s'agit de constater un montant de créances valablement douteuses et d'inscrire des crédits au budget.

#### **VU**

- le Code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,
- l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget principal de l'eau potable,

#### **CONSIDERANT**

- la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 21/03/2024,
- la répartition des charges pour l'année 2024 établie sur la base des dépenses de l'année 2023,
- l'affectation des résultats précédemment votée,
- les restes à réaliser de 2023 vers 2024,

- le projet de budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget principal présenté par Monsieur le Président, voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des opérations pour la section d'investissement,

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'eau potable pour l'exercice 2024 conformément à la maquette budgétaire présentant le budget équilibré aux sommes de 3 552 796 € en exploitation et 2 490 481.15 € en investissement.

Une note brève et synthétique regroupant les 3 compétences est rédigée. Ce document accompagne les documents budgétaires.

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

### Participation 2024 de la commune de Neufchâtel-en-Bray au réseau unitaire

Monsieur le Président informe du fait que la commune de Neufchâtel-en-Bray a prévu verser la somme de 280 000 € qui ont été répartis en 155 115 € pour la section d'exploitation et 98 394 € en investissement.

La somme demandée était de 311 287 €.

Une réunion a eu lieu le 27/03 avec Monsieur le Maire de Neufchâtel-en-Bray qui a indiqué que la commune verserait le complément soit lors du budget supplémentaire 2024 soit au budget primitif 2025.

### Conventions de groupement de commande – phases « i » et « j » avec la commune de Neufchâtel-en-Bray

Monsieur le Président informe du fait qu'il a été évoqué lors de cette même réunion du 27/03, la question du groupement de commande entre le syndicat et la commune de Neufchâtel-en-Bray.

Il a aussi été évoqué le fait de rémunérer le syndicat pour les travaux administratifs réalisés. Cette disposition fera aussi l'objet d'une convention à part.

Pour les travaux, chacun paiera sa part. De ce fait, cela fera l'objet d'une convention.

Les conventions sont à la rédaction par l'AMO.

### Procédure médiation SAS DR - – Délibération N°2024-04-31

Monsieur le Président indique que la médiation a eu lieu le 28/03/2024 à 15h00 au bureau de la médiatrice au Havre.

Une issue amiable a été trouvée et un protocole d'accord transactionnel a été rédigé et soumis à l'entreprise DR pour validation. Celui-ci fera ensuite l'objet d'une homologation par le tribunal administratif.

Monsieur Renault demande de lui rappeler la problématique. Monsieur le Président indique que l'entreprise SAS DR a entamé une procédure au tribunal administratif contre le syndicat au motif de factures impayées. Certaines factures n'avaient pas été payées par le receveur pour des raisons de

respect de la procédure du Code des marchés publics liée à l'accord-cadre entre le syndicat et l'entreprise.

En alternative à la procédure du jugement, une procédure de médiation a été proposée par le tribunal. Elle a été acceptée et a abouti à un projet d'accord transactionnel. Il s'agit d'un document qui recense l'ensemble des éléments qui forment le litige et par cet engagement écrit, les parties renoncent à porter leur litige devant un tribunal et par des concessions réciproques, mettent fin au litige.

Vu l'accord cadre à bons de commande qui a eu lieu entre le syndicat et la SAS DR entre le 12/11/2020 et le 11/11/2022,

Vu les factures impayées pour non-respect des règles de la commande publique,

Vu le recours préalable formé par la société SAS DR en date du 19/01/2024,

Vu la médiation acceptée et tenue le 28/03/2024,

Vu le projet de protocole transactionnel rédigé et proposé par l'avocat du syndicat et accepté par le dirigeant de la société SAS DR,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Considérant l'intérêt réciproque des parties, de mettre fin au litige qui les oppose de manière amiable,

Considérant que cette procédure met fin à tout recours ou action en instance,

Le comité syndical, sur l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le recours à la médiation,
- Approuve le recours au protocole d'accord transactionnel,
- Autorise Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 de l'assainissement collectif.

#### [Compte financier unique \(CFU\) 2023 – assainissement collectif – Délibération N°2024-04-32](#)

L'exercice comptable 2023 est de nouveau couvert par l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le bilan de l'année 2023 peut se décomposer comme suit :

*Pour la section d'exploitation :*

- Dépenses : 1 572 340.70 €
- Recettes : 1 415 009.88 €

Soit un résultat **déficitaire** de 157 330.82 €

*Pour la section d'investissement :*

- Dépenses : 878 452.54 €
- Recettes : 1 529 622.19 €

Soit un résultat excédentaire de 651 169.65 €

Monsieur le Président quitte la salle, ne participe pas au débat ni au vote.  
Monsieur Cauchetiez est le doyen d'âge, il prend la présidence de la séance.

Sur la base des éléments présentés par Monsieur le Président, Monsieur Cauchetiez, doyen d'âge et président de séance, soumet le Compte financier unique à l'approbation du comité syndical.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical approuvent le compte financier unique pour le budget assainissement collectif pour l'année 2023.

#### Affectation de résultats – assainissement collectif – Délibération N°2024-04-33

Monsieur le Président du syndicat de retour dans la salle, reprend la présidence de la séance et présente l'affectation des résultats pour l'exécution budgétaire 2023 pour l'assainissement collectif.

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture	+ 1 140 543.74 €	Résultat de clôture	+ 2 582.70 €
<b><u>RESTES A REALISER</u></b>			
RAR Dépenses	- 2 374 087.96 €		
RAR Recettes	+ 1 520 266.92 €		
Besoin de financement	Ø (Résultat positif à + 286 722.70 €)	Capacité d'Autofinancement	+ 2 582.70 €

Soit les chiffres suivants à reprendre au budget primitif 2024 :

Investissement Recettes : cpte 001 : 1 140 543.74 €  
Exploitation Recettes : cpte 002 : 2 582.70 €

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur syndical,  
Vu la présentation de :  
- l'exécution budgétaire 2023,  
- les résultats de clôture de 2023,  
- des restes à réaliser de 2023 vers 2024,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les affectations de résultats reprises en report au budget 2024 du service assainissement collectif de la manière suivante :

Investissement Recettes : cpte 001 : 1 140 543.74 €  
Exploitation Recettes : cpte 002 : 2 582.70 €

#### Budget primitif 2024 – assainissement collectif – Délibération N°2024-04-34

Monsieur le Président donne lecture des prévisions budgétaires avec :  
- la présentation générale du budget,

- la présentation par chapitre pour les 2 sections – exploitation et investissement,
- le détail des dépenses par opération d'équipement,
- les recettes d'investissement par chapitre

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un document prévisionnel établi sur la base du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 21/03/2024. Le vote du budget doit intervenir dans les 2 mois qui suivent cette étape règlementaire.

Le budget primitif de l'assainissement collectif est équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de 1 567 133 € en exploitation et 3 917 300.92 € en investissement.

Monsieur Troude demande la raison de l'augmentation des charges financières. Monsieur le Président indique qu'il s'agit des intérêts des emprunts souscrits.

Monsieur Bourguignon est inquiet sur l'augmentation des charges et les recettes qui doivent suivre.

Les chiffres de recettes réalisées au titre de la redevance d'assainissement collectif sur l'année 2023 et celles sur 2024 sont remis.

Il s'interroge aussi sur les charges de personnel à ce budget. Monsieur le Président explique qu'il s'agit de la répartition des charges, ce ne sont pas des frais supplémentaires mais une dépense qui correspond au personnel de l'assainissement collectif dont la paie est faite au budget principal de l'eau potable.

#### **VU**

- le Code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,
- l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement collectif,

#### **CONSIDERANT**

- la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 21/03/2024,
- la répartition des charges pour l'année 2024 établie sur la base des dépenses de l'année 2023,
- l'affectation des résultats précédemment votée,
- les restes à réaliser,
- le projet de budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe de l'assainissement collectif présenté par Monsieur le Président, voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des opérations pour la section d'investissement,

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'assainissement collectif pour l'exercice 2024 conformément à la maquette budgétaire présentant le budget équilibré aux sommes de 1 567 133 € en exploitation et 3 917 300.92 € en investissement.

Une note brève et synthétique regroupant les 3 compétences est rédigée. Ce document accompagne les documents budgétaires.

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

### Compte financier unique (CFU) 2023 – assainissement non collectif – Délibération N°2024-04-35

L'exercice comptable 2023 est de nouveau couvert par l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le bilan de l'année 2023 peut se décomposer comme suit :

*Pour la section d'exploitation :*

- Dépenses : 250 050.46 €
- Recettes : 245 252.89 €

Soit un résultat **déficitaire** de 4 797.57 €

*Pour la section d'investissement :*

- Dépenses : 143 732.04 €
- Recettes : 150 201.31 €

Soit un résultat excédentaire de 6 469.27 €

Monsieur le Président quitte la salle, ne participe pas au débat ni au vote.  
Monsieur Cauchetiez est le doyen d'âge, il prend la présidence de la séance.

Sur la base des éléments présentés par Monsieur le Président, Monsieur Cauchetiez, doyen d'âge et président de séance, soumet le Compte financier unique à l'approbation du comité syndical.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical approuvent le compte financier unique pour le budget assainissement non collectif pour l'année 2023.

### Affectation de résultats – assainissement non collectif – Délibération N°2024-04-36

Monsieur le Président du syndicat de retour dans la salle, reprend la présidence de la séance et présente l'affectation des résultats pour l'exécution budgétaire 2023 pour l'assainissement non collectif.

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture	+ 56 387.54 €	Résultat de clôture	+ 39 869.90 €
<b>RESTES A REALISER</b>			
RAR Dépenses	- 18 801.73 €		
RAR Recettes	0 €		
Besoin de financement	Ø (Résultat positif à + 37 585.81 €)	Capacité d'Autofinancement	+ 39 869.90 €

Soit les chiffres suivants à reprendre au budget primitif 2024 :

Investissement Recettes : cpte 001 : 56 387.54 €

Exploitation Recettes : cpte 002 : 39 869.90 €

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur syndical,

Vu la présentation de :

- l'exécution budgétaire 2023,
- les résultats de clôture de 2023,
- des restes à réaliser de 2023 vers 2024,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les affectations de résultats reprises en report au budget 2024 du service assainissement non collectif de la manière suivante :

Investissement Recettes : cpte 001 : 56 387.54 €

Exploitation Recettes : cpte 002 : 39 869.90 €

#### Budget primitif 2024 – assainissement non collectif – Délibération N°2024-04-37

Monsieur le Président donne lecture des prévisions budgétaires avec :

- la présentation générale du budget,
- la présentation par chapitre pour les 2 sections – exploitation et investissement,
- le détail des dépenses par opération d'équipement,
- les recettes d'investissement par chapitre

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un document prévisionnel établi sur la base du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 21/03/2024. Le vote du budget doit intervenir dans les 2 mois qui suivent cette étape réglementaire.

Le budget primitif de l'assainissement non collectif est équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de 265 548 € en exploitation et 195 698 € en investissement.

Monsieur Renault demande quels investissements sont réalisés à ce budget. Monsieur le Président indique qu'il s'agit principalement de remises en état (en tout ou pour partie) des installations d'assainissement non collectif dont le syndicat est encore propriétaire.

Monsieur Bourguignon demande pourquoi les recettes de fonctionnement ont baissé.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une tranche de travaux qui arrive à son terme (les propriétaires ont payé l'ensemble de leurs annuités) et sur le fait que les recettes issues des vidanges ont fait l'objet d'une prévision plutôt basse du fait que l'on ne peut pas en connaître finement le nombre.

#### **VU**

- le Code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,
- l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement collectif,

#### **CONSIDERANT**

- la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 21/03/2024,

- la répartition des charges pour l'année 2024 établie sur la base des dépenses de l'année 2023,
- l'affectation des résultats précédemment votée,
- les restes à réaliser,
- le projet de budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe de l'assainissement collectif présenté par Monsieur le Président, voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des opérations pour la section d'investissement,

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 conformément à la maquette budgétaire présentant le budget équilibré aux sommes de 265 548 € en exploitation et 195 698 € en investissement.

Une note brève et synthétique regroupant les 3 compétences est rédigée. Ce document accompagne les documents budgétaires.

## QUESTIONS DIVERSES

### Montant de la trésorerie au 03/04/2024

- 1 516 526.99 €  
Répartis en :
  - 1 018 648.70 € pour le budget de l'eau potable
  - 441 933.68 € pour le budget de l'assainissement collectif
  - 55 944.61 € pour le budget de l'assainissement non collectif

### Tarification progressive :

Monsieur Renault indique qu'il a transmis un courriel pour demander de faire une étude sur la tarification progressive.

Monsieur le Président indique que c'est un sujet intéressant et que ce sujet sera traité prochainement. Monsieur Renault souhaite qu'une attention soit portée sur les familles nombreuses, à ne pas les pénaliser avec le système.

Sur ce point, les délégués indiquent que c'est délicat car cela passe par la connaissance du nombre de personne dans le foyer pour adapter la tarification en fonction du nombre.

Monsieur Bourguignon demande comment fait-on pour connaître les paliers de l'eau vitale, utile et de confort. Monsieur le Président répond que des typologies de strates sont proposées par les différentes études / expérimentations faites ; toutefois il est sans doute possible de proposer les nôtres compte tenu des habitudes de consommations locales.

Monsieur Dumont demande si les abonnés seront obligés de fournir les informations ? Il pointe les risques du déclaratif et les soucis de vérification que cela engendre.

A ce titre, Madame Duval indique que cela va occasionner des surcoûts administratifs (traitement des dossiers de demandes d'abonnement notamment).

Enfin, il est évoqué l'adaptation des logiciels de facturation car entre les lois promulguées et leur application, il y a parfois un delta de temps.

### Suite de l'arrêté préfectoral :

Monsieur le Président fait part du prochain rendez-vous à la sous-préfecture : le 12/06/2024.

Un nouveau planning de travaux issu du Schéma de gestion des eaux pluviales et des eaux claires parasites sur le réseau unitaire ainsi que de l'étude Artélia devra être présenté à Monsieur le Sous-

Préfet tant par le syndicat que par la commune de Neufchâtel-en-Bray. Chacun devrait avoir son arrêté préfectoral à l'issue de cette mise au point technique.

Monsieur Troude demande si on a les résultats de la sonde.

Monsieur le Président indique que les résultats seront donnés lors de la réunion du SGEP le 25/04 prochain.

Monsieur Troude indique que les travaux de la phase 1bis seront terminés. Monsieur le Président dit les travaux doivent se terminer le 06/06/2024 hors intempéries, délai contractuel revu par avenant.

A cette suite, une campagne de mesure devra être réalisée dont les résultats sont attendus. Ils seront probants si un gros orage a lieu pendant cette campagne de mesure ; mais les données bancarisées dans le diagnostic permanent apporteront bien plus d'informations. Monsieur le Président indique qu'il faudra être un peu patient.

Prochaine séance du comité syndical : fin mai, début juin.

Fin de séance : 21h20

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE
-------------------------------

Délibérations examinées au cours de la séance du 15/04/2024 :

Objet	N° d'ordre	Votants
Prime individuelle du pouvoir d'achat (suite du dossier)	2024-04-27	18
Eau Potable : Compte Financier Unique 2023	2024-04-28	18
Eau Potable : Affectation de résultats	2024-04-29	18
Eau Potable : Budget primitif 2024	2024-04-30	19
Assainissement Collectif : Médiation DR	2024-04-31	19
Assainissement Collectif : Compte Financier Unique 2023	2024-04-32	19
Assainissement Collectif : Affectation de résultats	2024-04-33	19
Assainissement Collectif : Budget primitif 2024	2024-04-34	19
Assainissement Non Collectif : Compte Financier Unique 2023	2024-04-35	19
Assainissement Non Collectif : Affectation de résultats	2024-04-36	19
Assainissement Non Collectif : Budget primitif 2024	2024-04-37	19

Au registre sont les signatures